

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mai 2009

ORDRE DU JOUR

- Lotissements - Incorporation des voies et réseaux dans le domaine communal
- Restauration du lavoir de Souyri - Plan de financement
- Adhésion au Comité national d'action sociale (C.N.A.S.)
- Tarif des concessions dans les cimetières
- Décision modificative
- Subvention voyages scolaires
- Subvention exceptionnelle – Les Grapillous
- Questions diverses

L'an deux mille neuf et le 20 mai, à 20 heures, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Robert CAULE, Maire.

Présents : Jean-Claude BRUGIÉ, Sophie FRAISSINE, Claude JOUVE, Bernadette MARRIAT, Raymond SÉGURET, adjoints.
Jean-Claude ANDRÉ, Jean-Paul BELET, Alain BOUGON, Patrick CARLES, Christian CAZALS, Mireille CENSI, Daniel DUCRAY, Christian FLAMENT, Jean-Hugues LINDEMANN, Clara MALRIEU, Anne-Marie MONTEILLET, Damien SINGLARD, Thierry VATIN, conseiller municipaux

M. Raymond SÉGURET a été nommé secrétaire.

1 – INCORPORATION DES VOIES ET RESEAUX DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une enquête publique avait eu lieu en 2003 pour transférer dans le domaine public communal la voirie, les espaces publics et les réseaux du lotissement La Parra, à Souyri.

Le commissaire-enquêteur avait émis un avis favorable à ce transfert.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le transfert dans le domaine public communal de la voirie, des espaces publics et des réseaux du lotissement La Parra, à Souyri, et autorise Monsieur le Maire à signer tous actes à intervenir.

2 - INCORPORATION DES VOIES ET RESEAUX DE LOTISSEMENTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les lotissements de Candoulet et des Laurières, étant désormais terminés, à la demande des lotisseurs, les voies et les réseaux de ces lotissements peuvent faire l'objet d'une incorporation dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de ces opérations, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte le principe de ce classement et charge Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique correspondante.

3 - RESTAURATION DU LAVOIR DE SOUYRI

Madame Bernadette Marriat, adjointe au Maire, présente au conseil municipal le projet de restauration de l'ancien lavoir de Souyri, qui s'inscrit dans la volonté de valorisation du petit patrimoine rural de la Commune.

Ce projet pour lequel les devis s'élèvent à 6 710,96 € H.T. (8 026,31 € T.T.C.) pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil général au titre de la valorisation du petit patrimoine bâti.

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

Subvention Conseil général (25 %)	1 677,74 €
Autofinancement	<u>6 348,57 €</u>
TOTAL	8 026,31 € T.T.C.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve ce projet et le plan de financement correspondant et charge Monsieur le Maire de présenter la demande de subvention au Conseil général.

4 - ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal une délibération en date du 26 novembre 2007, portant adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Cette délibération ne fixant pas la date d'entrée en vigueur de cette adhésion, il propose de la fixer au 1er janvier 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision.

5 - TARIF DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Monsieur Raymond Séguret, adjoint au Maire, rappelle au conseil municipal la délibération du 31 mai 2006 fixant à 50 Euros le prix du mètre carré des concessions dans les cimetières de la Commune.

Il propose au conseil municipal de porter le prix du mètre carré à 53 Euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette augmentation qui entrera en vigueur au 1er juin 2009.

6 - SUBVENTIONS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'attribution des subventions suivantes :

- collège Saint-Joseph, à Marcillac, pour voyage scolaire en Grande-Bretagne (3 enfants de la Commune x 4 nuitées x 7,50 €) = 90 euros
- collège Kervallon, à Marcillac, pour voyage scolaire en Espagne (13 enfants x 4 nuitées x 7,50 €) = 390 euros
- association « Les Grapillous du Vallon », pour un projet épicerie : 400 €
- Sport-Quilles Souyri :
 - Subvention exceptionnelle 300 €
 - subvention annuelle 300 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (moins une abstention pour la subvention au Sport-Quille), approuve le versement de ces subventions.

7 - DECISION MODIFICATIVE n° 2

Monsieur Raymond Séguret, adjoint, propose au conseil municipal la décision modificative suivante portant :

- o intégration des frais d'études pour la salle de réunion de Mondalazac, pour 5 270,05 €
- o remplacement de comptes supprimés dans la nomenclature M 14
- o équilibrage d'opérations d'ordre
- o mouvements de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60631 : Fournitures d'entretien	3 000.00 €			
D 606315 : Gros travaux voirie		3 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	3 000.00 €		
D 739J171 : Dégrèv. taxe foncière sur propr.		620.00 €		
D 7395 : Dégrèv. taxe foncière jeune agri	620.00 €			
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	620.00 €	620.00 €		
D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	1 480.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	1 480.00 €			
D 65736 : Etablist. et services rattachés	3 100.00 €			
D 657362 : CCAS		3 100.00 €		
D 6574 : Subv. fonct. persan. droit privé	200.00 €			
D 657403 : Coll. St-Joseph Marcillac-OGEC		90.00 €		
D 657405 : Class. déco Kervallon-Foyer soc-		390.00 €		
D 657425 : Les Grapillous du Vallon		400.00 €		
D 657450 : Sport Quilles Souyri		600.00 €		
D 657453 : Harmonie de Marcillac		200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante	3 300.00 €	4 780.00 €		
D 6611 : Intérêts des emprunts, dettes	20 000.00 €			
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		20000.00 €		
TOTAL D 66 : Charges financières	20 000.00 €	20 000.00 €		
R 7347 : Taxe forf./terrains dev. contruc			1 000.00 €	
R 7388 : Autres taxes diverses				1 000.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes			1 000.00 €	1 000.00 €
Total	28 400.00 €	28 400.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €

INVESTISSEMENT			
D 2313 : Immobilisations en cours – constructions		6 000 €	
TOTAL D 040: opérations d'ordre entre sections		6 000 €	
D 2031 : Frais d'études	5 270.05 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 270.05 €		
D 2113 : Terrains aménagés sauf voirie	1 000.00 €		
D 2116 : cimetières	2 000.00 €		
D 21538 : autres réseaux	3 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 000.00 €		
D 2313A002 : ancienne école de Mondalazac		5 270.05 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		5 240.05 €	
Total	11 270.05 €		11 270.05 €
TOTAL GENERAL		0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

8 - ELARGISSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE N° 15 A BENNAC

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet d'élargissement de la voie communale n° 15, dite du C.D. 86 à Onet-l'Eglise, entre le hameau de Bennac et la limite avec la Commune de Sébazac-Concourès.

Pour la réalisation de cette opération, qui porterait la largeur à 4 mètres goudronnés, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de terrain.

Mme et M. Nicolas CARMES, de Bennac, propriétaires concernés, ont donné leur accord à la cession du terrain nécessaire à la chaussée et aux accotements, les frais afférents étant à la charge de la Commune (géomètre, notaire, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve ce projet et charge Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

9 - PROCÉDURE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Société hydroélectrique de la Vallée de Salles-la-Source, représentée par son gérant, a déposé auprès du Tribunal administratif de Toulouse un nouveau recours en annulation de la redevance perçue par la Commune en application de la convention passée entre celle-ci et la Société hydroélectrique, le 20 mai 1972.

Il rappelle que la Société hydroélectrique avait déjà attaqué la commune sur ce point en 2005 devant la même juridiction et avait été déboutée.

Afin d'assurer au mieux la défense de la Commune, Monsieur le Maire propose de charger le Cabinet d'avocats Bouyssou, de Toulouse, qui avait défendu la Commune dans l'instance précédente, de représenter la Commune dans la procédure en cours.

Tout en rappelant les délégations qu'il a consenties à son Président par délibération du 14 mars 2008, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à défendre la Commune dans cette affaire et approuve le choix du cabinet d'avocat.

10 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire présente au conseil municipal l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Centre de gestion de la F.P.T. de l'Aveyron peut souscrire un tel contrat pour le compte de la Commune, en mutualisant les risques.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Conseil, ouï cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- Article 1^{er} : la Commune charge le Centre de gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées. Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2010,
- régime du contrat : capitalisation.

- Article 2 : la Commune autorise le Maire à signer les conventions en résultant.